

Délibération n°2024-26

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 08 AVRIL 2024

COLLEGE COLLECTE

Objet : Ouverture d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise au service Patrimoine et entretien – Promotion interne

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{er} Vice-Président (le Président, Éric SOULES, étant malade).

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Jean-Marie DUBROCA, Dominique HARDY, Daniel MAIA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT (Président de séance).

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Éric SOULES remplacé par Monsieur Yves MANCIET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC remplacé par Monsieur Daniel MAIA, Monsieur Philippe CUBILIER remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 5.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 26 mars 2024



Délibération n°2024-26

Objet : Ouverture d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise au service Patrimoine et entretien – Promotion interne.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président (le Président Éric SOULES étant malade) propose à ses collègues de créer un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre à un agent de l'équipe travaux/espaces verts de bénéficier de la promotion interne. Actuellement, il est adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il assure déjà des missions d'agent de maîtrise quand le responsable de service est absent : gestion du planning, passage des consignes quotidiennes, centralisation des feuilles de travail, gestion de devis et bons de commandes, gestions des messages électroniques, gestion des interventions de terrain, gestion des urgences, gestion des réclamations.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 40 est requis. En revanche, il n'y a pas de quota pour ce grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Comité syndical n°2024-02 en date du 12 février 2024 portant dispositions sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 mars 2024,

Où l'exposé de son 1^{er} Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise – Catégorie C – pour seconder le responsable du service Patrimoine et entretien et assurer une partie de ses missions, en cas d'absences de celui-ci, et notamment assurer la gestion :
 - du planning,
 - du passage des consignes quotidiennes aux équipes,
 - de la centralisation des feuilles de travail,
 - des devis et bons de commandes,
 - des messages électroniques urgents,
 - des interventions de terrain,
 - des urgences,
 - des réclamations.
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- que le régime indemnitaire de cet agent est celui applicable à la fonction, dans le cadre du RIFSEEP, groupe C4,
- que Monsieur le Président est chargé de recruter le titulaire de ce poste, par promotion interne, après avis de la C.A.P, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'équipe travaux/espaces verts exerçant déjà la plupart de ces missions, en l'absence du responsable de service,



- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,
Henri-Jean THEBAULT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.